

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024**



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N°DEL_2024_122

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1^{er} Adjoint, le 22 octobre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, Yves ENGLER, Franck PACQUET, Eric DUMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Inès de MARCILLAC à Christelle HANNEBELLE, Nicole CABLAN-GUEROULT à Pierre ARRIVETZ, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET, Edith MOLDOVAN à Dominique BAUD

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

En application des articles L2123-20 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation peuvent bénéficier du versement d'une indemnité mensuelle. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune.

L'enveloppe globale des indemnités qui peuvent être versées à l'ensemble des élus ne doit pas dépasser le montant de la somme totale des indemnités qui peuvent être versées au Maire et aux Adjointes au Maire.

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux est au plus de :

- 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publiques pour le Maire
- 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints au Maire.
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024, et conformément à l'enveloppe globale disponible, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des élus locaux selon les taux suivants :

- Le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Adjoints au Maire : 30,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 octobre 2024,

Considérant que que le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction conformément à l'article L.2123-20 du C.G.C.T.

Considérant que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique de la commune,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre les élus ne doit pas dépasser le montant total des indemnités qui peuvent être versées au Maire et aux Adjoints, conformément à l'article L.2123-24 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

de fixer les indemnités de fonctions des élus locaux selon les taux suivants :

- Le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Adjoints au Maire : 30,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **de présenter** dans le tableau suivant, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Indemnités de fonction des élus municipaux
dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale**

Elus	Env globale	Taux votés	Montant indemnité
Maire	3 699,47	90,00%	3 699,47
Adjoint n°1	1 356,47	30,80%	1 266,04
Adjoint n°2	1 356,47	30,80%	1 266,04
Adjoint n°3	1 356,47	30,80%	1 266,04
Adjoint n°4	1 356,47	30,80%	1 266,04
Adjoint n°5	1 356,47	30,80%	1 266,04
Adjoint n°6	1 356,47	30,80%	1 266,04
Adjoint n°7	1 356,47	30,80%	1 266,04
Adjoint n°8	1 356,47	30,80%	1 266,04
Adjoint n°9	1 356,47	30,80%	1 266,04
Adjoint n°10	1 356,47	30,80%	1 266,04
Conseiller n°1		6%	246,63
Conseiller n°2		6%	246,63
Conseiller n°3		6%	246,63
Conseiller n°4		6%	246,63
TOTAL	17 264,17		17 346,39

- **d'appliquer** ces indemnités à compter de l'installation du Maire, soit le 28 octobre 2024, et à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués.

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Publiée le : 29/10/2024